

Décision

Générale

colonial

Décision n° 680 accordant un congé à M. Tazias

n° 680

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence

Vu les demandes de congé de M. Tazias (Paul) en date des 4 mai et 7 juin 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 252 du 1er mars 1949 accordant un congé administratif de douze mois à M. Tazias (Paul), brigadier-chef du cadre métropolitain des douanes, est rapportée. Art. 2.— Un congé administratif de sept mois pour en jouir à CapBreton (Landes) est accordé à M. Tazias (Paul), brigadier-chef du cadre métropolitain des douanes. Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-2035. du 17 octobre 1947 susvisé, une majoration de congé d'un mois et dix jours est accordée. M, Tazias (Paul). Art. 4.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R, CHAMBOREDON.